

Nom / Prénom

Numéro de candidat

Comptable spécialisé(e)

31 mars 2021

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 7 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^e expert

Points

Problème 1

10,0 points

Pour les prestations mentionnées ci-dessous et fournies sur le territoire suisse moyennant une contre-prestation, cochez:

- s'il s'agit d'une livraison (L) ou d'une prestation de service (PS); et
- le taux auquel elles sont imposables. Conditions préalables: les prestations exclues sont, **dans la mesure du possible**, imposées volontairement (option). Si une option n'est pas possible, la case «Option impossible» doit être cochée.

Indiquez dans le tableau ci-dessous le taux d'imposition applicable.

Prestations		L	PS	Taux d'imposition	Option impossible
a.	Vente d'une tourte au kirsch zougoise	X		2.5 %	
b.	Voyage en train de Zurich à Lugano		X	7.7 %	
c.	Vente de carottes de sa propre ferme	X		2.5 %	
d.	Location d'une salle dans un hôtel	X		7.7 %	
e.	Cotisation annuelle des membres à l'Association régionale des pêcheurs		X	7.7 %	
f.	Etablissement d'une réclamation		X	7.7 %	
g.	Transport d'une vache de Viège à Brigue		X	7.7 %	
h.	Entrée au musée Tinguely		X	2.5 %	
i.	Location d'un appartement à un club de chant pour sa rencontre	X		7.7 %	
j.	Intérêts sur un prêt accordé		X		X

0,5 point par croix respectivement par taux d'imposition correct

Problème 2

12,5 points

Déterminez, du point de vue du destinataire, les conséquences fiscales (Impôt préalable, prestation à soi-même, dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable) des opérations a. à g. énumérées ci-dessous.

Après avoir déterminé les conséquences fiscales, calculez le montant d'impôt au centime près. S'il n'y a pas de conséquences fiscales, le montant de CHF 0.00 doit être indiqué.

Informations supplémentaires: il n'y a pas d'option pour l'imposition volontaire des opérations exclues et toutes les prestations sont réalisées, sauf indication contraire, par des entreprises inscrites au registre des assujettis et établies en Suisse. Les factures ou autres justificatifs de prestations imposables sont conformes aux exigences prévues à l'art. 26, al. 2, LTVA et s'entendent TVA incluses.

- a. L'assujetti et commerçant de véhicules Otto Schnell achète à Judith Kohler (particulier) un véhicule d'occasion pour CHF 4 000. Le véhicule sera revendu CHF 7 600 en Allemagne à Edi Peier (particulier).

☒ Impôt préalable ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

Montant: **CHF 285.98** (Art. 28a LTVA)

- b. Tobias Muntwiler (moniteur d'auto-école et mécanicien assujetti à la TVA) acquiert de la société Fahr-Gut AG neuf classeurs pour CHF 450 contenant des documents relatifs aux cours de samaritains destinés aux élèves-conducteurs.

☐ Impôt préalable ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable.

Montant: **CHF 0.00** (Art. 29 al. 1 LTVA)

- c. L'assujetti Unruh SA achète une horloge murale chez Cadeaux SA pour CHF 470 (TVA incluse). Cette horloge murale est offerte à Anna Ammann, employée de production, pour le jubilé de ses 25 ans d'entreprise.

☒ Impôt préalable ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

Montant: **CHF 33.60** (Art. 28 al. 1 LTVA)

- d. Flavio Schneider de Birr, assujetti et propriétaire d'une menuiserie (raison individuelle), fabrique dans son atelier un lit pour son usage privé. Pour ce faire, il prélève le bois dans son propre stock au prix de revient (TVA exclue) de CHF 400. Si un client devait acheter le même lit, le prix de vente serait de CHF 1 900.

☐ Impôt préalable ☒ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

Montant: **CHF 40.96** **(CHF 400 x 7.7 % = 30.80 + 33 % = CHF 40.96)**
(Art. 31 al. 2 LTVA, en relation avec l'art. 69 al. 3 OTVA)

- e. Flavio Schneider de Birr, assujetti et propriétaire d'une menuiserie (raison individuelle, voir point d.) acquiert pour ses besoins privés un matelas pour CHF 1 200 auprès de la société Bien-Dormir Sàrl.

☐ Impôt préalable ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

Montant: **CHF 0.00** **(Art. 28 al. 1 LTVA)**

- f. L'assujetti Doodli SA, dont le siège est à Bâle, reçoit des prestations de conseil d'une valeur de CHF 6 000 auprès de Pierre Grandjean, non assujetti en Suisse, dont le siège est à Colmar (FR).

☒ Impôt préalable ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

Montant: **CHF 462.00** **(art. 28 al. 1 let. b LTVA)**

- g. Le 26.03.2019, l'esthéticienne Franziska Spiess (raison individuelle et assujettie à la TVA) a acheté un chauffage d'appoint pour CHF 600 (TVA incluse) pour ses besoins privés. Le 06.02.2021, la température a chuté dans ses locaux commerciaux. Trois jours plus tard, elle a toujours des problèmes de chauffage, elle décide de prendre son chauffage d'appoint privé dans son salon d'esthétique. Il est désormais uniquement utilisé là-bas.

☐ Impôt préalable ☐ Prestation à soi-même ☒ Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable

Montant: **CHF 25.74** **[CHF 600 (107.7 %) x 7.7 % = CHF 42.90]**
(CHF 42.90 x 60 % pas encore écoulé = CHF 25.74)
(Art. 32 al. 2 LTVA)

pour chaque croix correctement placée, resp. aucune croix 1,0 point
réponses a., d., f. et g. par montant correct 1,0 point
réponses b., c. et e. par montant correct 0,5 point

Problème 3

8,0 points

L'association assujettie Openair Romandie, dont le siège se trouve à Neuchâtel, fait état au cours du trimestre actuel des opérations indiquées dans le tableau ci-dessous (tous les montants sont hors d'une éventuelle TVA).

- a. Dans le tableau ci-dessous, calculez la TVA due en CHF de l'association Openair Romandie pour le trimestre en cours. Si nécessaire, indiquez le taux d'imposition. Si aucune TVA n'est due, écrivez le chiffre 0.

Activités	Chiffre d'affaires CHF (TVA exclue)	Taux d'impôt	TVA due CHF
Recettes provenant des cotisations des membres	10 000	-	0
Recettes provenant des entrées de concert	100 000	-	0
Recettes publicitaires de clients suisses	100 000	7.7 %	7 700
Recettes publicitaires de clients étrangers	90 000	-	0
Recettes provenant de la vente de boissons alcoolisées aux stands de boissons (à l'emporter)	90 000	7.7 %	6 930
Recettes provenant de la vente de boissons sans alcool aux stands de boissons (à l'emporter)	50 000	2.5 %	1 250
Recettes provenant de la vente de nourriture aux stands de nourriture (à l'emporter)	60 000	2.5 %	1 500
Total	500 000		17 380

**Note de correction: le total ne donne pas de points. chaque taux d'imposition correct 0,5 point
chaque montant correct 0,5 point
total 5,5 points**

- b. Calculez la part des chiffres d'affaires (taux) donnant droit à la déduction de l'impôt préalable pour l'association Openair Romandie (à deux virgules près) et indiquez votre méthode de calcul.

CHF 500 000 = 100 % Total Chiffre d'affaires

CHF 110 000 = 22 % Chiffre d'affaires exclu

CHF 390 000 = 78 % Chiffre d'affaires donnant droit à la déduction de l'impôt préalable

Taux 2,5 points

déduire 0,5 point par erreur de calcul

En cas de mauvaise base de calcul, notez comme erreur consécutive.

Problème 4

4,0 points

Situation: vous travaillez dans la comptabilité financière de Kubi SA. Vous avez devant vous la facture de Event SA pour vérification et comptabilisation. Elle concerne l'excursion du personnel en août 2021. Vous pouvez immédiatement constater que la facture est erronée et ne répond pas aux exigences de l'art. 26 LTVA. Puisque vous travaillez depuis longtemps avec Event AG et que vous avez un bon contact, vous souhaitez maintenant qu'ils corrigent leur facture.

Recensez toutes les erreurs du document. Sélectionnez et numérotez-les. Justifiez vos corrections en-dessous du document avec de brefs commentaires.

Event SA Gartenstrasse 5 8004 Zurich	Zurich, le 20 février 2021																								
	Kubi SA Bahnhofstrasse 20 8400 Winterthur																								
Facture n° 56489 ③																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre</th> <th>Prix</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Voyage en car de Winterthur à Sundlaenen près d'Interlaken</td> <td>20</td> <td>CHF 10.00</td> <td>CHF 200.00</td> </tr> <tr> <td>Entrée aux grottes Sankt Beatus</td> <td>20</td> <td>CHF 16.00</td> <td>① CHF 380.00</td> </tr> <tr> <td>Repas de midi</td> <td>20</td> <td>CHF 50.00</td> <td>CHF 1 000.00</td> </tr> <tr> <td>Livre sur les grottes comme cadeau</td> <td>20</td> <td>CHF 20.00</td> <td>CHF 400.00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>① CHF 1 980.00</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre	Prix	Total	Voyage en car de Winterthur à Sundlaenen près d'Interlaken	20	CHF 10.00	CHF 200.00	Entrée aux grottes Sankt Beatus	20	CHF 16.00	① CHF 380.00	Repas de midi	20	CHF 50.00	CHF 1 000.00	Livre sur les grottes comme cadeau	20	CHF 20.00	CHF 400.00	Total			① CHF 1 980.00
	Nombre	Prix	Total																						
Voyage en car de Winterthur à Sundlaenen près d'Interlaken	20	CHF 10.00	CHF 200.00																						
Entrée aux grottes Sankt Beatus	20	CHF 16.00	① CHF 380.00																						
Repas de midi	20	CHF 50.00	CHF 1 000.00																						
Livre sur les grottes comme cadeau	20	CHF 20.00	CHF 400.00																						
Total			① CHF 1 980.00																						
Les montants s'entendent TVA incluse ④																									
Nous vous prions de transférer le montant dans les 20 jours au moyen d'un bulletin ci-joint. ②																									

Justifications et corrections à apporter sur la facture:

- ① *Le montant «Entrée aux grottes Sankt Beatus» est mal calculé, donc le montant final est également faux.* 1,0 point
- ② *Il manque le numéro TVA.* 1,0 point
- ③ *La date de l'événement est manquante.* 1,0 point
- ④ *Il manque le taux d'imposition. L'indication «Les montants s'entendent TVA incluse» n'est pas suffisante.* 1,0 point

L'ordre indiqué n'est pas obligatoire.

Problème 5

10,5 points

Le coach de vie Claudio Da Silva, dont le siège est à Küsnacht, se met à son compte au 01.01. de l'année 1. Pour maîtriser ses finances dès le départ, il fait un budget réaliste (hors TVA) pour trois ans, qui se présente comme suit:

Budget en CHF	Année 1	Année 2	Année 3
Factures émises	95 000	110 000	130 000
Paiements des clients	80 000	105 000	130 000
Factures reçues d'entreprises assujetties	30 000	25 000	25 000
Factures reçues d'entreprises non-assujetties	15 000	10 000	15 000

- a. Déterminez à partir de quand Claudio Da Silva devrait devenir obligatoirement assujetti et précisez l'article de loi auquel vous vous référez.

Date: **dès 01.01. année 3**

Article LTVA: **14 al. 3**

Date 2,0 Points

LTVA 1,0 point

total 3,0 points

- b. Calculez la créance fiscale annuelle selon la méthode effective et les contre-prestations convenues, à laquelle Claudio Da Silva devrait s'attendre s'il est soumis à l'impôt dès le début de son activité entrepreneuriale. (Les prestations imposables ne sont effectuées qu'au taux normal).

Budget en CHF	Année 1	Année 2	Année 3
Factures émises	95 000	110 000	130 000
TVA (TVA due)	7 315	8 470	10 010
Factures reçues d'entreprises assujetties	30 000	25 000	25 000
Impôt préalable	2 310	1 925	1 925
Créance fiscale	5 005	6 545	8 085

chaque TVA due correcte/impôt préalable/créance fiscale 0,5 point, total 4,5 points

- c. Calculez la créance fiscale annuelle pour l'année 3 selon la méthode des taux de dette fiscale nette et les contre-prestations convenues, à laquelle Claudio Da Silva devrait s'attendre. Le taux de dette fiscale nette pour les prestations de conseil s'élève à 5.9 %. Démontrez votre méthode de calcul.

Factures émises CHF 130 000 + TVA CHF 10 010 = chiffre d'affaires TTC CHF 140 010

x TDFN de 5.9 % = CHF 8 260.60

Chiffre d'affaires TVA incl. 2,0 points

multiplié par 5.9 % 1,0 point

total 3,0 points